

Objet : Bilan de la rentrée scolaire 2020 à l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP 2019-043 du 17 octobre 2019 relative au nombre de places offertes au concours ;

Après communication du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'administration donne acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la rentrée 2020.

